

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 30 novembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/12/12/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

12. Réparation urgente de l'Eglise Saint-Martin.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'Art. L1311-5. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Art. 64. du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu l'Art. L3122-2. du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2009 relative à
l'approbation des conditions du marché, à l'estimation de la dépense, au mode
de passation du marché, à l'arrêt de la liste des firmes à consulter et décidant
de recourir à l'urgence impérieuse ; qui marque son accord pour lancer une
procédure d'urgence pour la réparation de ladite église.

Attendu que la dépense s'élève à 82.515,50 € hors TVA ou 99.843,76 €, 21 %
TVA comprise ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 :

De prendre connaissance de la délibération du collège communal du 16
novembre 2009.

Article 2 :

D'admettre la dépense au montant de 99.843,76 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Article 4 :

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,